

NEW RESOLUTION – Governance



Title: **Annual Congress Budget**

Originator: Edmonton Branch
Resolution number: 1014AB17G04
Date received: December 22, 2009
Date last modified:
Certifying officer: Dave Riffel, Branch President
Lillian June, Secretary
Originator contact officer: Dave Riffel, Branch President

Subject area: Governance

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that prior to the Annual Congress, delegates receive from the NBOD, a proposed budget for the Annual congress event for consideration, discussion, changes, and adoption

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation

The present budgetary and policy structure provides the Board with the latitude it needs to implement Association policy while leaving with the membership the ability to set dues, the ability to establish policy and the ability to hold the Board accountable for its actions, or inactions. It is recommended that this resolution not be supported.

This resolution was not supported when it was submitted in 2009 (0914AB17G07) and was withdrawn by the branch at Congress.

Originator support:

Whereas all organizations using funds from its members must be held fiscally responsible to the membership,

Whereas there is no mention of a detailed budget for the Annual congress event,

Be it resolved that prior to the Annual Congress, delegates receive from the NBOD, a proposed budget for the Annual congress event for consideration, discussion, changes, and adoption

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer

Membership organizations must be held fiscally responsible to the membership and budgets cannot be approved without discussion and explanation. On this point, Herb Perry and Susan Perry in the second edition of their book, *The Board - A Winning Team*, stated

"Except in the smallest organizations, it is impractical for the members to actually manage the affairs of the organization. Members meetings are usually large, infrequent, and often expensive. The solution is for the members to delegate much of their authority to a board of directors. The members usually define, in the bylaws, the extent of this delegation. Thus most bylaws will state the duties of the board and any restrictions on its authority. An example might be that members wish to retain the right to approve or reject any changes in membership fees"¹

In his 1999 final report on improving governance and accountability in Canada's voluntary sector, Mr. Ed Broadbent noted that

"One of the primary legal and moral obligations of any board of directors is to ensure that the finances of the organization are being allocated appropriately. The board of directors has ultimate responsibility to ensure that [legal requirements dealing with how money is accounted for, and how its spending is reported] are met. Should the organization fail, board members may be held personally responsible for paying outstanding debts, wages and benefits. Exercise of its fiduciary responsibilities requires a board to:

- approve a budget that reflects the organization's priorities and that is based on realistic assumptions (of revenues, costs, and other factors such as inflation);*
- monitor and control expenditures, based on appropriate accounting procedures;*
- oversee the stewardship of the organization's assets and liabilities; and*
- approve annual reports, including financial statements."*

Other literature dealing with the governance of not-for-profit organizations would confirm that approval of budgets by the Board of Directors, and not the members, of these organizations has become the "best-practice" standard.

¹ Herb Perry and Susan Perry, *The Board - A Winning Team*, 2008 Big Bay Publishing Inc, p.36.

FSNA's membership establishes Association policy in the approval of resolutions submitted to annual congresses. FSNA's membership has retained for itself the right to approve changes to dues. However for practical reasons, the membership has delegated responsibility for budget approval and for financial reporting to the Association's National Board of Directors.

The present cycle of policy and budgetary approvals sees the membership establishing/changing policy through resolutions to congress in early June of each year. The impact of the changes to policy are considered by staff and the Board over the remainder of the summer and into the Autumn as the staff and Board review and revise strategic and advocacy plans and develop work-plans and budgets for the following year with those budgets being approved in the October/November timeframe for the following year. The following June, the membership is provided with a copy of the audited financial statements for the prior year, a copy of the budget for the current year and a forecast for the next year and with an opportunity to discuss these documents. And the cycle then begins again.

Taken in isolation this resolution would see the membership taking back approval of only the current budget and, with congress occurring half way through any given year, this would leave the Association without an approved budget for the first half of any given year.

The present budgetary and policy structure provides the Board with the latitude it needs to implement Association policy while leaving with the membership the ability to set dues, the ability to establish policy and the ability to hold the Board accountable for its actions, or inactions.

This resolution was not supported when it was submitted in 2009 and was withdrawn by the branch at Congress. **It is recommended that this resolution not be supported.**

Nouvelle résolution – Gouvernance



Titre – Budget du congrès annuel

Source	Section d'Edmonton
Numéro de la résolution	1014AB17G04
Date de réception	22 décembre 2009
Date de la dernière Agent d'attestation	Dave Riffel, président de la section Lillian June, secrétaire
Agent d'information	Dave Riffel, président de la section
Domaine	Gouvernance

Décision du Congrès 2010

Résolution originale

Il est résolu de fournir aux délégués, avant le congrès, un projet de budget du CNA pour la tenue du congrès aux fins d'analyse, de débat, de modification et d'adoption.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel

Nos structures politique et budgétaire donne au Conseil la latitude nécessaire pour mettre en œuvre les politiques alors que les membres ont pour prérogatives la fixation des cotisations, l'établissement des politiques et l'appréciation des actions ou de l'inaction du Conseil. Nous recommandons de ne pas appuyer cette résolution

Cette résolution n'a pas trouvé d'appuis lorsque présentée au Congrès 2009 (0914AB17G07) et la section d'origine l'a retirée durant le congrès.

Appui de la source

Attendu que toute organisation faisant usage de fonds récoltés parmi ses membres est redevable à ses membres;

attendu qu'il n'est nulle part fait mention d'un budget détaillé pour la tenue du congrès annuel,

il est résolu de fournir aux délégués, avant le congrès, un projet de budget du CNA pour la tenue du congrès aux fins d'analyse, de débat, de modification et d'adoption

Commentaire du personnel de l'ANRF - sur le fond

Rédactrice – l'agente de gouvernance de l'ANRF

Il n'y a pas de doute : une association mutuelle est redevable à ses membres au plan fiscal et l'adoption d'un budget doit passer par un débat et des explications. Dans la deuxième édition de l'ouvrage *The Board – A Winning Team*, Herb Perry et Susan Perry déclarent

[NDLR – Traduction libre. L'original anglais fait foi]

À l'exception des plus petites organisations, il est impraticable de confier aux membres la gestion des affaires d'une organisation. Les réunions générales regroupent habituellement beaucoup de membres; elles ne sont pas fréquentes et souvent dispendieuses. La délégation de pouvoir à un Conseil de direction règle le problème. Habituellement, les membres établissent par des règlements internes les paramètres de la délégation. Ainsi, de tels règlements stipuleront les devoirs du conseil et ils fixeront les limites de ses pouvoirs. Par exemple, l'effectif d'une organisation pourrait vouloir conserver la prérogative de fixer le taux des cotisations.¹

Dans son rapport final intitulé « Consolider nos acquis : Pour une meilleure gestion et transparence au sein du secteur bénévole au Canada », publié en 1999, M. Ed Broadbent, coprésident de la Table ronde Broadbent, souligne ce qui suit :

[Traduction libre]

Parmi les principales obligations juridiques et morales incombant à quelque conseil de direction que ce soit est celle de voir à ce que les avoirs de l'organisation soient affectés aux bonnes fins. Le conseil de direction a l'ultime responsabilité de s'assurer [du respect des normes juridiques sur l'utilisation des fonds collectifs et sur la façon de les dépenser]. En cas d'échec, ses membres peuvent être tenus responsables du remboursement des dettes, du paiement des salaires et des avantages sociaux. Au nombre des responsabilités fiduciaires qui lui sont imposées, un conseil de direction doit :

- adopter un budget s'inspirant des priorités de l'organisation et qui repose sur des prémisses réalistes (quant aux revenus, aux coûts et autres facteurs, comme l'inflation);
- surveiller et contrôler les dépenses en s'appuyant sur des normes comptables reconnues;
- surveiller l'intendance des actifs et passif de l'organisation, et
- adopter un rapport annuel assorti des états financiers.

Un examen plus poussé des écrits traitants de gouvernance au sein des organisations sans but lucratif confirmerait que l'approbation des budgets relève du conseil de direction, non pas des membres, ce qui est devenu la norme au tableau des « meilleures pratiques ».

¹ Perry, Herb et Perry, Susan. *The Board - A Winning Team*, 2008, Big Bay Publishing Inc, p.36.

Notre effectif dicte les politiques de l'Association en adoptant des résolutions soumises au congrès annuel. Notre effectif a conservé le droit de modifier les cotisations. Pour des raisons pratiques, les responsabilités budgétaires et la reddition de comptes ont cependant été déléguées au Conseil national d'administration.

Le cycle d'approbations de politiques et de budgets permet aux membres de dicter des politiques ou d'en modifier par des résolutions présentées au congrès annuel qui a lieu au début de juin. Le Conseil et les employés étudient la portée des modifications aux politiques pendant l'été et une partie de l'automne alors qu'ils font le point sur la stratégie et un plan d'attaque en revendications, et ils développent un plan de travail et des budgets pour l'année suivante. Le budget est approuvé en octobre ou novembre pour l'année à venir. Puis en juin, les membres reçoivent un exemplaire des états vérifiés de l'année précédente, un exemplaire du budget de l'année en cours et des prévisions budgétaires de l'année prochaine, le tout sujet à discussion. Et le cycle recommence.

Vue hors contexte, cette résolution ne laisserait aux membres que l'adoption du budget en cours et, considérant que le congrès a lieu vers le milieu de l'année, l'Association se trouverait sans budget entériné pour la première moitié de chaque année. Une proposition qui, parallèlement, confierait l'adoption du budget au congrès aboutirait finalement à la même anomalie.

Il nous semble, cependant, que notre actuel cycle budgétaire et de politiques semble donner au Conseil la latitude nécessaire pour mettre en œuvre les politiques de l'Association alors que les membres ont pour prérogatives la fixation des cotisations, l'établissement des politiques et l'appréciation des actions ou de l'inaction du Conseil. Nous recommandons au comité de ne pas endosser cette résolution.

Cette résolution n'a pas trouvé d'appuis lorsque présentée au Congrès 2009, et la section qui la proposait l'a retirée. **Nous recommandons de ne pas l'appuyer.**